

L'abbé Paramelle qui exerce dans le département du Lot à Céré vers 1840, exerce les talents de sourcier et propose ses services dans les départements limitrophes pour des sommes qui sont proportionnelles à la distance.

CONDITIONS

Auxquelles M. l'Abbé PARAMELLE indique les Sources.

Arrivé sur les lieux à explorer, M. PARAMELLE en fait d'abord l'examen géologique, désigne un espace de terrain dans lequel est la Source, déclare sa profondeur et son volume. Si le propriétaire dit que la Source est trop éloignée, trop profonde, trop faible, ou qu'elle n'est pas dans son fonds, M. PARAMELLE ne l'indique point, et on ne lui donne aucune rétribution. Si le propriétaire trouve que la Source lui convient et en demande l'indication, M. PARAMELLE marque le point précis où elle est, et reçoit des honoraires qui sont réglés ainsi qu'il suit :

Dans le dépt. du Lot, on lui compte pour chaque Source qu'il indique	10 fr.
Dans les six départements limitrophes	15 fr.
Dans les départements qui sont contigus à ces derniers	20 fr.

Les honoraires étant ainsi augmentés de 5 fr. par département, à mesure qu'on s'éloigne de celui du Lot, dans le département de *Sardane* ils se trouvent fixés à *25* fr. par Source.

M. PARAMELLE s'oblige par écrit envers chaque particulier à lui rendre ces honoraires si, au lieu et à la profondeur déclarés, il ne se trouve pas une Source plus que suffisante pour tous les besoins de la maison, ou des maisons, à pourvoir d'eau; néanmoins, ceux qui ne creusent pas dans un an, à partir du jour de l'indication, perdent le droit de redemander la somme. Les honoraires sont remboursés, lorsqu'il y a lieu, par un correspondant qu'il établit

dans chaque arrondissement où il fait des indications.
Les pauvres sont partout servis gratuitement.

SOURCES DÉCOUVERTES.

Les procès-verbaux qui ont été dressés par MM. les Maires et qui sont déposés à la préfecture du Lot, ainsi que le certificat de M. le PRÉFET dont M. PARAMELLE est porteur, constatent que, sur 338 puits ou fontaines qui ont été creusés d'après sa théorie, 305 ont réussi à mettre au jour des Sources salubres et abondantes. Diverses lettres ont annoncé à M. PARAMELLE *883* autres réussites; mais MM. les Maires ne les ont pas encore constatées par des procès-verbaux, et il en existe toujours un certain nombre dont personne ne lui a donné avis.

FORME DES DEMANDES.

Toute lettre qu'on écrit à M. PARAMELLE, pour l'inviter à venir indiquer des Sources, doit indispensablement faire connaître: 1.^o les nom et prénom de chaque demandeur; 2.^o sa qualité ou profession; 3.^o la rue, le N.^o, le bourg, village ou hameau où il habite; 4.^o la commune où il habite; 5.^o le canton où il habite; 6.^o le nom de la localité où il veut la Source (s'il en veut pour plusieurs localités les nommer toutes); 7.^o la commune de cette localité; 8.^o le canton de cette localité, et être adressée, franc de port, à M. l'Abbé PARAMELLE à St.-Céré (Lot).

Dans le département où il est en tournée, les nouveaux souscripteurs doivent, autant que possible, lui faire parvenir leurs demandes avant qu'il arrive dans leurs communes.

Le *Deux avril* — dix-huit cent quarante *quatre* ai reçu
de M. *Moure, arpenteur, à Joyeuse,* —
la somme de *Vingt Cinq* francs pour l'indication d'une source, *à Bost,*
m'obligeant à les rendre si, au lieu fixé et à moins de *Cinq* —
mètres — décimètres de profondeur, il ne s'en trouve pas une
plus que suffisante pour tous les besoins de *quinze* maisons; néan-
moins si le creux, tel qu'il est tracé, n'est pas fait d'ici à un an, la
somme me sera irrévocablement acquise.

Paul LAMMELLE
à St. Christophe.

aux Ham, le 29 mars 1844

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que *mercredi prochain 2 avril,*

je me rendrai sur le lieu où vous désirez que je vous indique une source, *au mas de Boy*, commune de *Nosiers*; néanmoins, si d'ici à ce jour de fortes pluies ou des demandes inattendues venaient à me retarder plus que je ne puis prévoir, je pourrais n'arriver que le lendemain. Veuillez ne pas manquer de vous trouver en ce lieu, ou charger quelqu'un de vous y représenter.

Si, dans votre commune ou celles qui l'avoisinent, vous connaissez des propriétaires non-souscripteurs qui désirent profiter de mon passage pour se faire indiquer des sources, je vous prie de les avertir qu'ils doivent déposer, sans délai, leurs demandes chez M.

, et m'attendre ensuite chacun sur l'endroit qu'il veut faire explorer, ou s'y faire remplacer.

Vous m'obligerez encore beaucoup, si vous en avez l'occasion, de donner avis de mon arrivée aux propriétaires qui m'ont appelé dans la même commune que vous; savoir: MM. *De Montrond, Bouquet,*

Rivière, Capagne, Vanier, Duperré, Sobant,
Arnaudis &c.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'ABBÉ PARAMELLE.